# Commune de ASSEMBLÉE COMMUNALE EXTRAORDINAIRE Granges-Paccot 30.09.2024



Message relatif aux modifications statutaires de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français

#### 1. Préambule

Afin de pouvoir faire face aux investissements conséquents que l'Association va devoir consentir pour adapter l'offre des CO à la progression démographique, à commencer par l'assainissement du CO de Marly et ensuite la construction du CO de Givisiez, la limite d'endettement prévue à l'art. 39 des statuts doit être revue à la hausse. Egalement en lien avec la construction du CO de Givisiez, l'art. 16 des statuts définissant la composition du comité de direction doit être adapté afin d'intégrer un.e représentant.e de la nouvelle commune siège de Givisiez.

## 1.1. Refus des modifications statutaires par les législatifs communaux

En décembre 2022, une proposition de modification des statuts avait été présentée et soumise au vote de l'assemblée des délégué.e.s. Les modifications portaient sur trois aspects : la révision de la clé de répartition des charges en réduisant le poids de la péréquation (80% population légale et 20% population légale pondérée par l'indice de potentiel fiscal au lieu des 75/25), l'augmentation de la limite d'endettement à 125 millions de francs au lieu des 100 millions, ainsi que la modification de la composition du comité de direction en intégrant la commune de Givisiez comme commune siège.

L'Assemblée des délégué.e.s s'était prononcée en faveur de ces modifications. L'entrée en vigueur (trois objets non dissociables), au 1<sup>er</sup> janvier 2024, était toutefois pendante, d'une part, d'une acceptation par les trois quarts des législatifs des communes membres représentant les trois quarts de la population (modification essentielle des statuts au sens de l'art. 113 LCo), d'autre part, de l'approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) de ces modifications statutaires. A l'occasion de l'assemblée de délégué.e.s de mai 2023, les résultats, bien que partiels, donnaient un net refus au sein des communes membres, la remise en question de la clé de répartition étant la principale pierre d'achoppement.

# 1.2. Poursuite des réflexions pour adapter l'offre des CO à la progression démographique

A la suite des conclusions de l'étude sur l'évolution démographique du district de la Sarine, réalisée en collaboration avec la Ville de Fribourg et le Réseau Santé de la Sarine (RSS) à l'été 2022, un groupe de travail a été constitué courant 2023 pour établir un plan d'action dont les conclusions ont été présentées à l'assemblée des délégué.e.s en décembre 2023. En complément à la construction du CO de Givisiez et de l'assainissement du CO de Marly, les principales orientations identifiées visent à exploiter pleinement le potentiel des sites existants pour répondre aux besoins prévus d'ici 2030-2035 ; on peut notamment citer à ce titre un agrandissement du CO de Pérolles et un réaménagement des locaux du CO de Sarine Ouest. De plus, le groupe de travail recommande de maintenir les synergies avec la Ville de Fribourg.

Pour mémoire, selon l'étude Microgis, il est prévu 6 à 7 classes de plus à l'horizon 2035 au CO de Marly, 4 à 5 classes de plus à l'horizon 2030 au CO de Pérolles, 4 à 5 classes de plus à l'horizon 2035 au CO de Sarine Ouest et un statu quo au CO du Gibloux. Au total, il faudra donc prévoir une hausse de 14 à 17 classes, d'ici 2035, pour les CO de l'association afin d'être à même d'accueillir les futurs élèves. A noter que ces projections prennent en compte le découplage actuel des bassins de recrutement.



#### 2. Limite d'endettement (art. 39 des statuts)

Actuellement, la limite d'endettement est fixée à 100 millions de francs. Au 31 décembre 2023, l'endettement net s'élève à 28'895'227 francs. Ce montant est calculé en prenant l'ensemble des dettes bancaires (à court, moyen et long termes) soustraites des disponibilités.

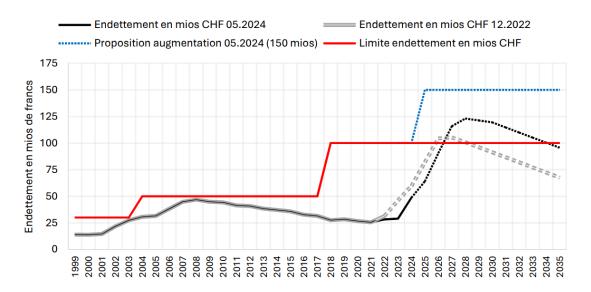
L'endettement de l'association doit être mis en balance avec la valeur assurée des bâtiments, qui représente au 1<sup>er</sup> janvier 2023 une somme totale de 123,3 millions de francs (sans le mobilier et l'informatique).

Il convient toutefois de préciser que, conformément à l'art. 41 des statuts, les décisions de l'assemblée des délégué.e.s concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif, tandis que celles dépassant 10 millions sont soumises à un référendum obligatoire. Ainsi, l'engagement financier des projets d'importance reste systématiquement assujetti aux règles du référendum, facultatif ou obligatoire, quelle que soit la limite d'endettement.

#### 2.1. Evolution de la limite d'endettement en fonction des besoins de financement

La limite d'endettement a déjà été révisée à plusieurs reprises afin de répondre aux besoins en matière d'infrastructures scolaires :

jusqu'en 1988 : 10 millions
de 1988 à 2003 : 30 millions
de 2004 à 2017 : 50 millions
dès 2018 : 100 millions



Les principaux objets d'investissements (> 1 million de francs bruts) en réponse aux besoins induits peuvent être résumés comme suit :

1998-2003 : agrandissement et transformation du CO du Gibloux

• 2003 : assainissement, rénovation et agrandissement des cuisines pour les cours

d'économie familiale du CO de Pérolles

2002-2004 : 3<sup>ème</sup> étape de transformation du CO de Marly

2001-2008 : construction du CO de Sarine Ouest

2007 : réfection de l'aula et réaffectation de l'ancienne chapelle du CO de Pérolles
 2017 : transformation de l'aile nord de 1959 et aménagement de deux salles de

classe supplémentaires au CO de Pérolles

• 2017 : transformation et aménagement de deux salles de classe supplémentaires

au CO de Sarine Ouest

2018-2021 : correction de défauts de construction et remplacement des stores en toile

du CO de Sarine Ouest

2022-2024 : achat des terrains pour la construction du CO de Givisiez

• 2023-2026 : assainissement des ailes de 1974 et 1978 ainsi que de l'enveloppe globale

du CO de Marly, aménagement de 3 nouvelles salles de classe

2022-2028 : études et construction du CO de Givisiez

Nouveaux objets au plan financier :

2027-2028 : transformation des locaux du CO de Sarine Ouest, dont la réaffectation de

l'appartement du concierge

2029-2030: agrandissement et rénovation du CO de Pérolles (MEP en 2027-2028)

La réalisation et le phasage des projets d'importance expliquent l'évolution de l'endettement selon les périodes : une croissance entre 2001 et 2008, suivie d'une phase d'amortissement de la dette jusqu'en 2017, puis d'une stabilisation où les amortissements étaient équilibrés par de nouveaux emprunts jusqu'en 2021. Une forte augmentation des besoins de financement est attendue en raison des travaux au CO de Marly et de la construction du CO de Givisiez. Cette augmentation devrait conduire à dépasser la limite des 100 millions de francs d'endettement d'ici 2027.

En raison de l'évolution des coûts liés à l'assainissement du CO de Marly et à la construction du CO de Givisiez, les chiffres doivent être actualisés. En décembre 2022, les coûts de construction bruts (subventions non déduites) s'élevaient à 19,45 millions de francs pour le CO de Marly et à 61,5 millions pour le CO de Givisiez (sans les terrains), alors qu'ils sont projetés à ce jour à 24,5 millions pour le CO de Marly et à 82,9 millions pour le CO de Givisiez. Pour ce dernier projet, l'augmentation est due, d'une part, à un surcoût lié au développement du projet et, d'autre part, à une indexation à la hausse de l'indice des prix de la construction.

#### 2.2. Proposition de modification

Afin d'assurer les coûts d'assainissement du CO de Marly et la construction du CO de Givisiez, tout en répondant aux besoins actuels en matière d'entretien, de rénovation et de potentielles extensions des bâtiments existants (selon les conclusions du groupe de travail citées en préambule), il est proposé de relever la limite d'endettement à 150 millions de francs.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 39. Emprunts de l'Association	Art. 39. Emprunts de l'Association
<sup>1</sup> Les emprunts que l'Association doit contracter pour	<sup>1</sup> Les emprunts que l'Association doit contracter pour
la construction d'écoles et pour d'autres	la construction d'écoles et pour d'autres
investissements sont décidés et approuvés par	investissements sont décidés et approuvés par
l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser	l'Assemblée des délégué-e-s. Ils ne peuvent dépasser
la limite d'endettement de 100 millions de francs.	la limite d'endettement de 150 millions de francs.
<sup>2</sup> L'Association peut par ailleurs contracter des	<sup>2</sup> L'Association peut par ailleurs contracter des
emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à	emprunts au titre de compte de trésorerie jusqu'à
concurrence de trois millions de francs.	concurrence de trois millions de francs.

#### 3. Composition du Comité de direction (art. 16 des statuts)

Avec la construction d'un nouveau CO dans la commune de Givisiez, cette dernière devient de facto une commune siège, telle que définie à l'art. 16 al. 1 des statuts. Comme les statuts précisent que les communes siège disposent d'un siège au comité de direction, celui-ci passe de 12 à 13 membres. Le texte des statuts doit être adapté en conséquence.

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 16. Composition  1 Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et de dix autres membres selon la représentation suivante :  - un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villarssur-Glâne);  - un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR);  - un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly);  - un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez);  - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz);  - un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion);  - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Marly) ou utilisatrice (Villars-sur-Glâne);	Art. 16. Composition  ¹Le comité de direction est composé des préfets de la Sarine et du Lac et d'onze autres membres selon la représentation suivante :  - un-e représentant-e de la Ceinture (Corminboeuf, Givisiez, Granges-Paccot, Villarssur-Glâne);  - un-e représentant-e du Gibloux (Gibloux, Hauterive/FR);  - un représentant de la Haute-Sarine, rive droite (Bois-d'Amont, Ferpicloz, Marly, Le Mouret, Pierrafortscha, Treyvaux, Villarsel-sur-Marly);  - un-e représentant-e de Sarine-Ouest (Autigny, Avry, La Brillaz, Chénens, Cottens, Matran, Neyruz, Ponthaux, Prez);  - un-e représentant-e de Sarine-Nord (Belfaux, Grolley, La Sonnaz);  - un-e représentant-e des communes du Haut-Lac français (Courtepin, Misery-Courtion);  - un-e représentant-e par commune siège (Avry, Gibloux, Givisiez, Marly) ou utilisatrice (Villarssur-Glâne);

## 4. Conclusion et entrée en vigueur

Bénédicte Laville

A l'occasion de l'assemblée du 2 mai 2024, les délégué.e.s de l'Association du cycle d'orientation de la Sarine-Campagne et du Haut-Lac français ont adopté les modifications statutaires ainsi présentées.

En vertu de l'art. 113 al. 1 LCo, les modifications essentielles des statuts doivent être approuvées par les trois quarts des communes, dont la population légale doit en outre être supérieure aux trois quarts de la population légale de toutes les communes membres de l'association. La composition du comité de direction (art. 111 al. 1 let. f LCo) et la limite d'endettement (art. 112 al. 1 LCo) en font partie. L'entrée en vigueur de ces modifications sera effective au 1er janvier 2025, étant précisé que la modification devra encore être soumise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Le Conseil communal propose à l'Assemblée communale d'accepter les modifications statutaires soumises au vote.

Au nom du Conseil communal : La Secrétaire communale Le Syndic René Schneuwly